



ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

2^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES (DFASM 2)

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires.

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine.

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (article 24 et 36)

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 et ses annexes portant modifications de diverses dispositions relatives au régime des études du premier et deuxième cycle des études médicales et des épreuves classantes nationales.

Vu le décret du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatif aux formations de santé

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Vu l'arrêté du 03 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale

Vu le décret 2023-740 du 09 août 2023 relatif à l'accès au 3^{ème} cycle des études de Médecine

Vu l'article R 632-5 modifié du code de l'éducation

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté** dans sa séance du **12 septembre 2023** et approuvées par la **CFVU** du **28 septembre 2023**

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013), sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (**DFASM1, DFASM2, DFASM3**).

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2023

Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

Depuis la mise en place de la Réforme du 2^{ème} Cycle, aucun transfert de dossier vers la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille n'est autorisé au cours de la 2^{ème} année du DFASM.

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement est organisé à la faculté et durant les stages hospitaliers.

Le programme est défini en cohérence avec le référentiel des items de connaissance et celui des compétences, annexés à l'arrêté du 02 septembre 2020.

Il porte sur l'ensemble des items et des situations professionnelles de départ (SPDD) des disciplines enseignées en DFASM2 (cf document en annexe = liste des items de connaissance retenus et liste des SPDD au programme des TD).

Il comporte :

- Un enseignement facultaire en présentiel sous forme :
 - o de conférences (sur le modèle des conférences d'internat) pour les items de connaissances
 - o de travaux dirigés (TD) à partir du programme des SPDD
 - o de séminaires (enseignement de thérapeutique et thèmes d'enseignement jugés prioritaires)
- Un enseignement distanciel sur tous les items de connaissances par la mise à disposition des cours sur la plateforme pédagogique de la Faculté, à l'exception des enseignements de la LCA.
- Un enseignement dans les stages hospitaliers portant sur le programme des SPDD de la discipline du terrain de stage.

L'année universitaire est organisée pour chaque étudiant en 5 périodes dont :

- Cinq périodes de 8 semaines divisées chacune en 2 parties :
 - o Une période de 4 semaines de stage hospitalier à temps complet
 - o Une période de 4 semaines d'enseignement facultaire

Chaque période de 8 semaines concerne un bloc d'enseignement facultaire et un stage dans un service d'une discipline définie selon le tableau ci-dessous :

Tableau de Synthèse de l'organisation des enseignements

UE	DISCIPLINES		ECTS	NBRE D'HEURES DE TD	NOMBRE D'HEURES DE CONFERENCES/ SEMINAIRES
U E 1	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE				
	PEDIATRIE	Enseignement facultaire Pédiatrie	4	24	8
	STAGE	Pédiatrie			
	MEDECINE LEGALE	Enseignement facultaire Médecine Légale	2	5	2
	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE				
U E 2	MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION	Enseignement facultaire Médecine physique et réadaptation (MPR)	1	4	2
	PSYCHIATRIE	Enseignement facultaire de Psychiatrie	3	12	4
	MODULE TRANSVERSAL	Enseignement facultaire module transversal	2	8	4
	STAGE	Médecine spécialisée 2 et Médecine Générale			
U E 3	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE				
	GYNECOLOGIE	Enseignement facultaire de Gynécologie	3	16	4
	O.R.L	Enseignement facultaire d'ORL	2	8	3
	OPHTALMOLOGIE	Enseignement facultaire d'OPHTALMO	1	4	2
	STOMATOLOGIE	Enseignement facultaire de Stomatologie	1	2	1
	STAGE	Gynécologie / Chirurgie			
U E 4	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE				
	ONCOLOGIE	Enseignement facultaire d'Oncologie	3	12	4
	ENDOCRINOLOGIE	Enseignement facultaire d'Endocrinologie	3	12	4
	RHUMATOLOGIE/ OSTEO ARTICULAIRE	Enseignement facultaire de Rhumatologie/Ostéo-articulaire	3	12	4
	STAGE	Médecine spécialisée 1			
U E 5	UN BLOC DE 8 SEMAINES COMPRENANT 4 SEMAINES DE COURS ET 4 SEMAINES DE STAGE				
	LCA	Enseignement facultaire LCA	2	0	12
	MEDECINE DU TRAVAIL	Enseignement facultaire Médecine du Travail	1	4	2
	STRATEGIE DES EXAMENS DE LABORATOIRE ET RADIOLOGIE	Enseignement facultaire de Stratégie des Examens de laboratoire et radiologie	2	12	4
	STAGE	Réanimation			
SEMINAIRES	MODULE THERAPEUTIQUE		2	0	16
	Séminaire « Thème prioritaire »			0	4

	VALIDATION DES STAGES HOSPITALIERS	5		
	SEANCES DE REVISIONS	NA		
	TOTAL	40	NOMBRE TOTAL H/TD= 135 H	NOMBRE TOTAL H CONFERENCES = 80H

Les étudiants sont répartis en 5 groupes numérotés de 1 à 5, eux-mêmes subdivisés en 2 sous groupes appelés 1A et 1B, 2A et 2B, 3A et 3B, 4A et 4B, 5A et 5B.

Pour chaque bloc de 8 semaines :

Pendant la première période de 4 semaines :

- **Les étudiants du sous groupe A sont à la Faculté**
- **Les étudiants du sous groupe B sont en stage hospitalier à temps complet**

Pendant la seconde période de 4 semaines :

- **Les étudiants du sous groupe B sont à la Faculté**
- **Les étudiants du sous groupe A sont en stage hospitalier à temps complet**

Pendant les périodes d'enseignement de l'étudiant à la faculté, les TD et les conférences sont organisés sur une durée de 4 semaines (adaptable selon les contraintes de calendrier civil) Pendant l'autre période de 4 semaines l'étudiant effectue un stage hospitalier à temps complet.

L'enseignement facultaire sera répété à 10 reprises pour pouvoir être donné aux 10 sous-groupes.

L'enseignement de la discipline pédiatrie est intégré et se fera donc pour chacun des 5 groupes immédiatement avant ou après le stage hospitalier et donc en lien direct avec la formation pratique.

Il s'y ajoute 5 stages :

- Médecine spécialisée 1,
- Médecine spécialisée 2 / Médecine générale,
- Gynécologie/chirurgie
- Réanimation

sur des périodes consécutives chacune de 8 semaines.

Ces stages sont associés à des enseignements disciplinaires à la Faculté comme indiqué dans le tableau de synthèse de l'organisation des enseignements.

Lors de l'enseignement facultaire les disciplines sont regroupées ainsi :

UE1 : Pédiatrie/ Médecine Légale

UE2 : Médecine Physique et de Réadaptation/ Psychiatrie/ Module Transversal

UE3 : Gynécologie/ORL/Ophtalmologie/Stomatologie

UE4 : Oncologie/Endocrinologie/Rhumatologie

UE5 : LCA/Médecine du travail/Stratégies des examens de laboratoire Radiologie.

Les conférences facultaires s'organiseront sur le modèle des épreuves nationales à venir de validation des items de connaissance, en y incluant les nouvelles règles docimologiques

L'enseignement du module de thérapeutique est organisé sous forme de séminaires.

L'enseignement concernant les thèmes jugés prioritaires est organisé sous forme d'un séminaire.

C. ABSENCES

C1. La présence aux enseignements en présentiel facultaire (TD, Conférences et Séminaires) est OBLIGATOIRE

Les étudiants doivent préparer de façon sérieuse chacune des séances facultaires.

Pour chaque conférence, la présence sera attestée par la signature d'une feuille d'émargement.

Pour chaque séance de deux heures de TD, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé de façon aléatoire à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'une même séance pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné.

Seules les absences à l'enseignement présentiel expressément justifiées seront tolérées et étudiées en commission.

Les absences pour gardes hospitalières, et « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées.

Les étudiants peuvent prendre des congés uniquement pendant la période de stage. Une commission se réunit concernant les absences. Ses délibérations sont souveraines.

Les étudiants sont également tenus d'assister aux Séminaires concernant les thèmes jugés prioritaires qui seront organisés. Toute absence entraînera la non-validation du séminaire.

Pour les conférences de pédiatrie et de LCA et pour les séminaires de thérapeutique, un malus de 1,5 point sur 20 sera affecté à la note de connaissance de cette discipline pour chaque demi-journée d'absence

Pour les autres conférences : en cas d'absence à la conférence d'une discipline un malus de 2 points sur 20 sera affecté à la note de connaissance de cette discipline.

TD : en cas d'absence à une séance de 2 heures de TD, un malus de 0.10 point sera affecté à la note d'ECOS.

S'il a été procédé à un double émargement de contrôle de présence à une séance de 2 heures de TD et s'il a été constaté l'absence de l'étudiant au 2^{ème} émargement de contrôle un malus de 0.10 point sera attribué à la note d'ECOS. Il en va de même en cas de fausse signature.

Ces malus sont attribués uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

D. ORGANISATION DES EPREUVES

D1. Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances :

Elles comportent :

→ 1^{ERE} SESSION :

- Un parcours d'épreuves ECOS.
- Des épreuves dématérialisées sur tablettes

→ 2^{EME} SESSION :

- Un parcours d'épreuves ECOS
- Des épreuves dématérialisées sur tablettes

Les dates des deux sessions des épreuves sont fixées chaque année par arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session seront identiques à celles de la première session.

- Les épreuves dématérialisées sur tablettes portent sur le programme d'enseignement des items de DFASM2.

Les épreuves ECOS de première session portent sur le programme des SPDD enseignées pour chaque groupe jusqu'à la fin **de la 3^{ème} période** du DFASM2.

La note des épreuves ECOS de DFASM 2 comptera pour 30% dans la note du certificat de compétences cliniques « CCC » délivré en fin de DFASM3.

Un Bonus Sport, égal à un maximum de 3 points, peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : Conseil Ecole de Médecine, Comité des Etudes FSMPM, Conseil de Faculté SMPM , CFVU, CA AMU » égale à un maximum de 3 points peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus Engagement étudiant (Etudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap) égale à un maximum de 3 points peut être accordé par l'enseignant référent handicap via le Bureau de la Vie Etudiante. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCÉDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS MAXIMUM

SYNTHESE DE L'ORGANISATION DES EPREUVES

Discipline	NOTE		MODAL. CONTROLE	DUREE EPREUV.
	MAX	ELIM		
PEDIATRIE	40	<16	QCM, QROC*	60 MN
MEDECINE PHYSIQUE-READAPTATION	10	<4	QCM, QROC*	15 MN
PSYCHIATRIE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
GYNECOLOGIE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
ORL	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
OPHTALMOLOGIE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
STOMATOLOGIE			QCM, QROC*	
ONCOLOGIE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
ENDOCRINOLOGIE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
RHUMATOLOGIE /OSTEO ARTICULAIRE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
MEDECINE DU TRAVAIL	10	<4	QCM, QROC*	15 MN
LCA	20	<8	QCM, QROC*	90 MN
MODULE 14/STRATEGIE DES EXAMENS DE LABORATOIRE ET RADIOLOGIE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
MEDECINE LEGALE	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
MODULE TRANSVERSAL	20	<8	QCM, QROC*	30 MN
MODULE DE THERAPEUTIQUE	20	<8	QCM, QROC*	90 MN
ECOS	40	<20		
STAGE	40	<20		
TOTAL	POINTS			

*Les modalités d'évaluation seront en cohérence avec celles prévues à l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021. A titre d'exemple il peut s'agir de QCM de différentes natures : QRU (Question à réponse unique) à meilleure réponse, QRP (QCM avec nombre précisé de réponses), QCM standards, QCM avec zones à pointer, QCM avec menu déroulant), de Question à Réponse Ouverte et Courte (QROC)..... Les questions peuvent être isolées ou incluses dans un dossier progressif pouvant intégrer des problèmes à élément clé (Key Feature Problems KFP).

Le coefficient 2 est appliqué à toutes les disciplines du DFASM2 sauf pour :

- La pédiatrie, les ECOS et STAGES qui ont un coefficient 4
- La MPR et la médecine du travail qui ont un coefficient 1

D2. Conditions de validation :

→ Première session :

Pour valider la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites, aux épreuves ECOS et au stage.

LA NOTE DE STAGE PRISE EN CONSIDERATION EST LA MOYENNE DES NOTES DES 4 PREMIERS STAGES DE DFASM2

→ Deuxième session :

- Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, du fait d'une moyenne générale insuffisante, devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.
- Les candidats ajournés à la 1^{ère} session malgré une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou ECOS) pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

La note de stage prise en considération est comme en session 1 la moyenne des notes des 4 premiers stages de DFASM2.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites, aux épreuves ECOS et au stage.

E. JURY

Le Jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des Disciplines enseignées afférents à l'année d'études. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

F. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR VALIDE TOUS LES STAGES HOSPITALIERS.

En cas de redoublement de cette année d'études, que ce soit pour non-validation des stages ou pour non-admission aux enseignements théoriques, l'étudiant non admis dans l'année d'études supérieure, doit se présenter à nouveau à toutes les épreuves théoriques **et accomplir à nouveau douze mois de stage**

G. STAGES HOSPITALIERS

⇒ Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit cinq stages à temps complet rémunérés d'une durée de 4 semaines, sera organisé selon les modalités suivantes :

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM1 le nom d'un étudiant sera tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique. A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix en DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un sixième de la promotion au 4^{ème} choix (4^{ème} stage DFASM1) 7^{ème} (1^{er} stage DFASM2) 10^{ème} (4^{ème} stage DFASM2).

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stage hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des Stages Médecine).

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

⇒ **La note** affectée au stage comprendra :

- 1. l'assiduité**, le comportement et la participation de l'étudiant notés **sur 10**
- 2. la présentation d'observations de patients et la participation aux séances** pédagogiques organisées dans le service notées **sur 10**

3. la note attribuée à l'épreuve ECOS qui correspond à une épreuve organisée à la fin de chaque stage, notée **sur 20**. L'examen ECOS est organisé dans le service où le stage est effectué devant un jury comportant au moins un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier ou le chef de service pour les services ne comportant pas de PU-PH ou MCU-PH. La durée de cette épreuve est de 30 minutes.

En cas d'absence de l'étudiant pour des raisons graves « cas de force majeure » il pourra être accordé par le service du stage un rattrapage pour l'épreuve de fin de stage à la fin de la période des 4 semaines concernée, soit tout de suite après la période des 8 semaines concernée

La feuille de notation effectuée sur feuille réglementaire sera transmise au service de la scolarité.

⇒ **La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.** Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 20 sur 40.

⇒ La moyenne des notes des 4 premiers stages est prise en compte pour la validation de la première et de la 2^{ème} session.

Les stages ne sont pas capitalisables.

➔ Tout étudiant devra justifier d'au moins 25 gardes effectuées au cours du DFASM. (Arrêté du 17/06/2013).

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFASM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

H. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

I. PARCOURS de FORMATION

Contexte :

En application de l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2021, relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au 3ème cycle des études de médecine, le parcours de formation des étudiants est évalué sur la base de la grille nationale de valorisation.

Sont prises en compte les activités effectuées par l'étudiant pendant la durée de son 1^{er} cycle et de son 2^{ème} cycle des études médicales jusqu'à la date fixée pour le dépôt du dossier « parcours » à la Faculté.

Cette grille inclut parmi ses critères la validation d'Unités d'Enseignement Optionnelles (UEO) et la validation d'Unités d'Enseignement « Engagement » (UEE).

Dans ce cadre sont ouvertes **en DFASM 2** des d'Unités d'Enseignement Optionnelles et des d'Unités d'enseignement « Engagement ».

La prise en compte de ces UE pour la valorisation du parcours de l'étudiant sera évaluée par la Commission « Parcours R2C » mise en place par la Faculté en fin de DFASM 3.

I.1. UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE -UEO

Une UEO « Action d'initiation à la recherche » et une UEO « Autoformation aux pédagogies actives » sont ouvertes pour les étudiants de **DFSAM 2** :

I.1.1. UEO « ACTION D'INITIATION A LA RECHERCHE »

Seuls les étudiants n'ayant validé aucune des UE d'action d'initiation à la recherche (AIR) en DFASM 3 peuvent s'inscrire durant **leur DFASM 2** à l'AIR1 décrite ci-dessous :

AIR 1 : cycle de séminaires

Dix séminaires sont proposés pour chacun des deux semestres de l'année. Chaque séminaire est illustré par un article scientifique, qui est susceptible de faire l'objet de questions (QCM) lors de l'examen de fin de semestre. La présence est optionnelle.

L'AIR 1 se décompose donc en deux Unités d'Enseignement (UE) : une UE AIR 1 au premier semestre, et une UE AIR 1 au second semestre. Chacune représente 6 crédits ECTS. L'inscription dans cette AIR en début d'année vaut inscription pour les deux semestres à la fois et permet de capitaliser jusqu'à 12 ECTS en cas de réussite aux deux UE. La validation de chacune des 2 UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne à l'épreuve d'évaluation de chacune des deux unités d'enseignement (premier semestre, puis second semestre).

- Modalités d'inscription à l'AIR 1 :

Avant le **16 octobre 2023**, les étudiants volontaires devront se signaler en faisant acte de candidature auprès du Département des Masters de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Pour les Actions d'Initiation à la recherche 1, leur demande sera accompagnée d'une lettre de motivation envoyée par e-mail au Département des Masters (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr).

I.1.2. UEO « Autoformation aux pédagogies actives pour les tuteurs en santé »

Une UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » est ouverte aux étudiants de DFASM 3. Il s'agit d'un SPOC (Small Private Online Course) délivré en autoformation (eLearning) sous la forme d'un cours AMeTICE. Cette UE est créditée de 2 ECTS

L'objectif est de former les futurs tuteurs à l'enseignement en pédagogies actives. Les thèmes abordés dans cette formation sont regroupés en 6 modules. Ces modules sont constitués d'activités d'apprentissage construites autour de vidéos ou documents à étudier et accompagnées de questionnaire et/ou de tests formatifs. Chaque module fait l'objet d'un test sommatif. L'évaluation finale s'appuie sur les résultats obtenus à ces tests et permet ou non la validation de l'UE. Une inscription devra être prise selon le calendrier et les modalités qui seront précisés à la rentrée universitaire.

La validation de ces UE « optionnelles » sera prise en compte dans l'évaluation du dossier-parcours de l'étudiant en fin de DFASM.

La validation de l'UEO « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » sera requise pour la validation de l'UE « engagement pédagogique » en DFASM 3.

Il s'agit d'UE optionnelles et « supplémentaires », et à ce titre elles n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFASM 2.

Discipline	ECTS	NOTE		MODAL. CONTROLE
		MAX	ELIM	
UE Optionnelle action d'initiation à la Recherche (AIR 1) 1^{er} semestre	6	20	SANS OBJET	ORAL/ET/OU ECRIT ET /OU CC
UE Optionnelle action d'initiation à la Recherche (AIR 1) 2^{ème} semestre	6	20	SANS OBJET	ORAL/ET/OU ECRIT ET /OU CC
UEO« AUTO FORMATION ACTIVES POUR LES TUTEURS »	2	20	SANS OBJET	DEMATERIALISEES

I.2. UNITES D'ENSEIGNEMENT D'ENGAGEMENT -UEE

La grille nationale de valorisation du parcours de formation prévoit la possibilité de valider une UEE parmi 4 champs possibles.

Le jury de parcours de chaque UFR est souverain pour évaluer et juger la réalité de la validation de l'UE engagement étudiant.

I.2.1. UE Engagement Pédagogique qui comporte :

- une partie formation à la pédagogie avec la validation de UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé »

- une partie d'action pédagogique sous forme d'action de tutorat. Les actions de tutorat sont celles réalisées dans le cadre de la Faculté SMPM/AMU dans les domaines suivants :

- Tutorat : Anatomie DFGSM 2

- Tutorat : FAN DFGSM2

- Tutorat : Anglais DFGSM2

- Tutorat : au sein du Tutorat Associatif Marseillais (TAM)

Ces actions de tutorat devront être validées par le Jury de parcours.

I.2.2. UE Engagement Associatif qui comporte

- l'exercice de fonctions électives au sein de l'Université
- et/ou la participation à des actions réalisées dans le cadre d'associations référencées et reconnues par le jury

I.2.3. UE Engagement Social (Service civique)

I.2.4. UEE « Participation aux réserves opérationnelles » qui comporte :

- la participation aux activités du Service de Santé des Armées (Réserviste, Cadets de Santé..)
- le suivi des formations et la participation aux actions également prévus dans ce cadre

J. Etudiants en situation de Handicap - Aménagement des Epreuves :

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie